

L'Anse-Saint-Jean, le 16 août 2021.

Je, soussigné, par les présentes, certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. Jonathan Desbiens, directeur général / secrétaire trésorier.

Jonathan Desbiens, Directeur général / secrétaire-trésorier.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 16 août 2021 à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents :  
Monsieur Anicet Gagné  
Madame Chloé Bonnette  
Monsieur Yvan Côté  
Monsieur Victor Boudreault  
Monsieur Richard Perron  
Monsieur Éric Thibeault

246-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté.

247-2021

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Sujet à l'ordre du jour
- 3.1 Présentation et approbation de des états financiers 2020 consolidés
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

248-2021

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2020 CONSOLIDÉ.

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers pour l'année 2020 tel que présenté et qu'ils soient déposés au Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, ainsi qu'aux Livres des Annexes sous la cote no 208

PÉRIODE DE QUESTIONS

249-2021

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 32

---

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / secrétaire-trésorier

---

Monsieur Lucien Martel, maire

*« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*